

PAR COURRIEL

Québec, le 7 mars 2018

Monsieur Michel Duquette
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydrauliques et industriels
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de construction d'un terminal d'approvisionnement de
carburant aéroportuaire à Montréal-Est
Questions complémentaires du 5 mars 2018 (DQ20)**

Monsieur,

En référence au dossier mentionné, la commission chargée de l'examen de ce projet vous soumet la question suivante :

Dans votre réponse à une question précédente de la commission portant sur l'application de l'article 31.57 de la LQE, le MDDELCC se dit satisfait de la proposition du promoteur et énumère certaines exigences que celui-ci devra respecter, notamment « s'engager à décontaminer jusqu'aux valeurs applicables de l'annexe II du RPRT les zones (non prévues pour l'instant pour les activités du promoteur) qui feront l'objet d'éventuels travaux d'aménagement ou de développement » (DQ4.1, p. 4).

- Cela signifie-t-il qu'il n'aurait pas, le cas échéant, à soumettre une nouvelle demande d'approbation du plan de réhabilitation prévue à l'article 31.57 de la LQE ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 9 mars 2018 prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Lynda Carrier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission